

Toulouse, le 20 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP175 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;


Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux prestations de maintenance et d'optimisation des installations techniques de génie climatique des bâtiments occupés par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31);

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux prestations de maintenance et d'optimisation des installations techniques de génie climatique des bâtiments occupés par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31).



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président